Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260219-D2026-053-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2026

DÉCISION
OCTROI D'UNE AIDE FONDS DE PROXIMITÉ A LA SOCIÉTÉ LES BULLES D'HENRI IV
7.4 - Interventions économiques

GS/DM/LC/MM/CN
N°D2026-053

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 107,*
Vu *le règlement "de minimis" n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L1511-3, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
Vu *la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),*
Vu *la délibération de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°CC2023-029 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds partenarial de proximité,*
Vu *l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 20 novembre 2025,*
Vu *l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable » du 4 décembre 2025,*
Vu *le projet de contrat relatif au dispositif Fonds de proximité,*

Considérant que le Fonds partenarial de proximité permet à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lien avec la Région de participer au financement des projets conformes aux priorités territoriales,
Considérant que conformément au règlement d'intervention du Fonds partenarial de proximité, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente pour instruire, décider et verser les aides pour les projets dont le montant de la subvention est compris entre 500 € et 5 000 €,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée pour une aide économique le 5 novembre 2025 par la société LES BULLES D'HENRI IV (activité de blanchisserie-teinturerie de détail), basée sur la commune de Dreux (28100), située au 9B Boulevard Henri IV,
Considérant que la société LES BULLES D'HENRI IV envisage un investissement relatif à l'acquisition d'une machine à laver professionnelle,
Considérant que le programme d'investissement retenu s'élève à 16 436 € HT et qu'il est proposé d'accorder une subvention plafonnée à 4 930,80 € représentant 30 % du montant éligible,
Considérant que les conditions et modalités de versement de l'aide sont définies dans le contrat d'aide « fonds partenarial de proximité » annexé à la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat d'aide au titre du Fonds de proximité avec la société LES BULLES D'HENRI IV située sur la commune de Dreux afin de soutenir son investissement relatif à l'acquisition d'une machine à laver professionnelle pour un programme d'investissement retenu de 16 436 € HT.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de l'aide à 4 930,80 €, qui sera versée sous la forme d'une subvention après exécution totale des investissements et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LES BULLES D'HENRI IV.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19/02/2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19/02/2026